Liberté - Égalité - Fraternité



2020/038

## **ARRETE**

## PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, RUE MONSEIGNEUR COTI

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1; Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant que pour assurer la sécurité des élèves et des enseignants aux heures d'entrée et sortie des cours, il est nécessaire de réglementer la circulation, Rue Monseigneur COTI.

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: La circulation de tout véhicule, ainsi que motocyclette ou autres cycles seront interdits, Rue Monseigneur COTI, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 8h45, de 11h15 à 11h45, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

Article 2 : Les arrêtés seront affichés sur les panneaux de signalisation.

<u>Article 3</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le Maire de Cargèse ou son représentant, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du présent arrêté.

A Cargèse le 3 septembre 2020

Le Maire, François GARIDACCI